https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2013-609-du-10-juillet-2013-modifiant-le-decret-n-2005-921-du-2-aout-2005-portant-statut-particulier-des-grades-et-emplois-des-personnels-de-direction-des-etablissements-mentionne/
Décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
10/07/2013
Ce décret vient modifier les statuts particuliers du corps des directeurs d'hôpital et du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière. S'agissant du corps des directeurs d'hôpital, le décret ouvre la possibilité de reporter des places non pourvues entre les deux concours (externe et interne). Pour l'ensemble des deux corps, le dispositif de recherche d'affectation, est précisé (notamment le contenu du projet personnalisé d'évolution professionnelle). Au cours de cette période de recherche d'affectation, le directeur général du CNG adresse au fonctionnaire des propositions d'offres d'emploi public fermes et précises. Le fonctionnaire qui n'a pu se voir proposer trois offres d'emploi avant la fin de sa période de recherche d'affectation est maintenu dans cette situation, pour des durées ne pouvant excéder six mois, après avis de la commission administrative paritaire nationale.